



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accidents

Question écrite n° 59145

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur le problème important de la sécurité routière et sur l'étude du système LAVIA, un GPS qui bloquerait automatiquement les moteurs dans les zones en limitation de vitesse. Le respect de la règle en matière de vitesse est imposé par l'instrument. Il lui demande de lui indiquer où en est actuellement cette étude, entre ses services et les représentants automobiles. Parallèlement, il lui demande s'il ne croit pas que cette automatisation complète à la *big brother* ne va pas aboutir à la perte de la notion de responsabilisation de nos concitoyens et à la disparition du mythe de la belle voiture en pleine crise de l'automobile.

Texte de la réponse

Le système LAVIA est un projet d'expérimentation et d'évaluation, en partenariat avec Renault et PSA, achevé en 2009, qui vise à démontrer l'intérêt et l'acceptabilité par les usagers d'un limiteur de vitesse s'adaptant à la vitesse autorisée. Ce système n'est pas un GPS qui bloque automatiquement la vitesse du véhicule. En effet, le système se décline en trois modes, testés lors de la réalisation du projet : un mode « informatif » qui indique la vitesse autorisée sur la voie où se trouve le véhicule ; un mode « actif débrayable » qui limite la vitesse du véhicule à celle réglementairement autorisée, mais que le conducteur peut neutraliser s'il souhaite utiliser normalement son véhicule ; un mode « actif » qui est installé en permanence sur le véhicule et ne peut être neutralisé. Dans les deux derniers cas, le conducteur peut à tout moment freiner et, si besoin est, accélérer en mettant momentanément le système hors service. Comme pour les limiteurs de vitesse qui existent déjà en série sur certains véhicules, le système coupe l'accélération lorsque la vitesse limite est atteinte, mais n'agit pas sur le frein. En aidant l'automobiliste à respecter les limitations de vitesse imposées pour la sécurité des usagers, l'étude démontre des gains en matière de sécurité routière. Le système LAVIA ne constitue en rien une surveillance des trajets effectués ou des vitesses pratiquées par les usagers puisque ce GPS reçoit des données, mais ne peut en émettre. Enfin, ce système responsabilise les usagers. En effet, l'utilisateur utilisant le mode « informatif » connaît à tout instant la vitesse maximale autorisée mais reste libre de choisir la vitesse de son véhicule. L'automobiliste qui utilise le mode « actif débrayable » conserve le choix de mettre en service le système afin d'obtenir une aide à la conduite ou de le désactiver. L'étude révèle toutefois que le troisième mode est peu accepté par les usagers.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59145

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 septembre 2009, page 8922

Réponse publiée le : 2 février 2010, page 1141